

Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2022

Une érosion qui se poursuit

En 2022, 36,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole sont couvertes par au moins une instance représentative du personnel, une part en baisse de près de 8 points depuis 2018. Ces entreprises emploient 76,7 % des salariés du champ. La présence des délégués syndicaux concerne 10,9 % des entreprises et demeure quasi-stable sur un an. Les entreprises dotées de représentants de proximité restent rares (1,8 %).

Quant aux commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), leur implantation plafonne dans les entreprises d'au moins 300 salariés, où elle est obligatoire (83,9 %). Elles sont mises en place dans un quart des entreprises de 50 à 299 salariés (25,8 %, en recul d'un point par rapport à 2021).

En 2022, 36,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue (tableau 1). 76,7 % des salariés du champ (encadré) travaillent dans ces entreprises. Ces instances sont quasi-exclusivement des comités sociaux et économiques (CSE), implantés au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES), les conseils d'entreprise et les représentants de proximité étant très rares (tableau 1 et tableau 2). Les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), obligatoires dans les structures d'au moins 300 salariés et créées au sein des CSE, sont instaurées dans 6,8 % des entreprises et couvrent ainsi la moitié des salariés (50,1 %, tableau 1).

TABLEAU 1 | Couvertures syndicale et par des instances représentatives du personnel élues, en 2022

	En %	
	Entreprises	Salariés
Couverture syndicale		
Délégué syndical (DS)	10,9	56,6
Représentant de section syndicale (RSS)	2,1	27,8
Couverture des instances représentatives du personnel		
Comité social et économique (CSE)	36,0	76,6
Conseil d'entreprise (CE)	NR	NR
Représentants de proximité	1,8	20,2
Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT)	6,8	50,1
Au moins une instance élue	36,2	76,7

NR : non représentatif ; le nombre d'entreprises répondantes est trop faible pour permettre une estimation suffisamment précise.

Lecture : en 2022, 10,9 % des entreprises disposent d'au moins un délégué syndical (DS) au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES), représentant 56,6 % des salariés du champ.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo "Dialogue social en entreprise".

Par ailleurs, des délégués syndicaux sont présents dans 10,9 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, couvrant 56,6 % des salariés (tableau 1).

Déclin de la présence d'instances représentatives du personnel et stabilisation de celle des délégués syndicaux

Depuis 2018, la part des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole qui déclarent la présence d'au moins une instance représentative du personnel élue diminue de 7,8 points, dont 2,7 entre 2021 et 2022 (graphique 1a).

TABLEAU 2 | Instances représentatives du personnel élues, selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Instances représentatives du personnel élues
Moins de 11 salariés	Aucune obligation
11 à 49 salariés	Comité social et économique (CSE)*
50 à 299 salariés	
300 salariés ou plus	Comité social et économique (CSE), Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT)**
Entreprises multi-établissements de 11 salariés ou plus	Outre un CSE ou Conseil d'entreprise, possibilité par accord d'entreprise de mettre en place des représentants de proximité dans les établissements

* Un accord d'entreprise majoritaire peut instaurer un Conseil d'entreprise à la place d'un CSE. Le Conseil d'entreprise, en intégrant les délégués syndicaux, exerce l'ensemble des attributions du CSE et devient seul compétent pour négocier, conclure et réviser les accords d'entreprise ou d'établissement.

** Dans les entreprises et les établissements distincts à risques particuliers, la mise en place d'une CSSCT est obligatoire quel que soit l'effectif.

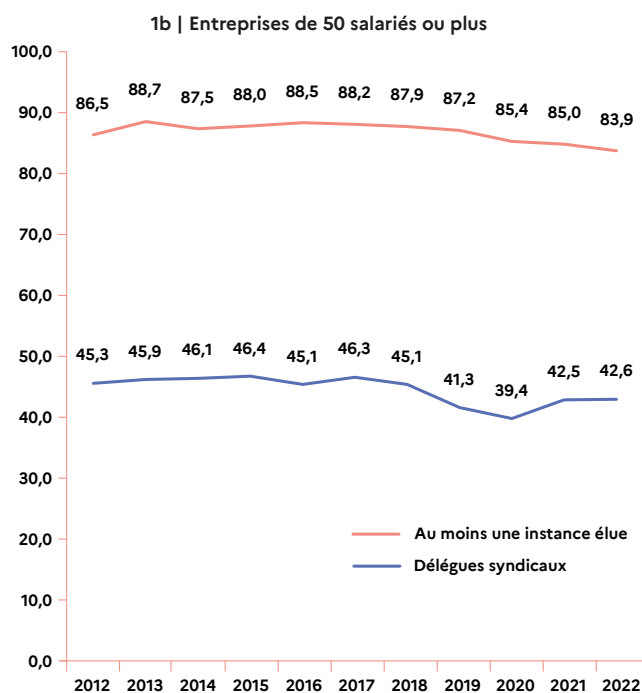
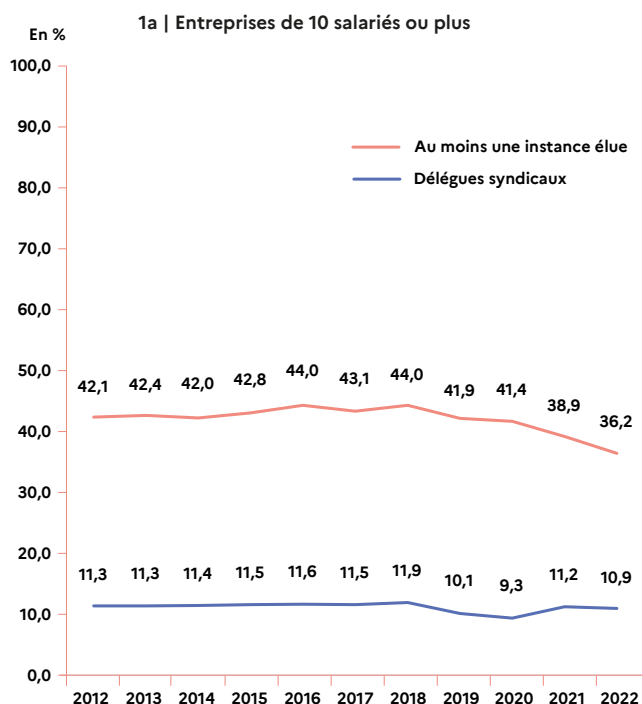
L'implantation de délégués syndicaux, en net repli entre 2018 et 2020, se redresse en 2021 puis se maintient en 2022, concernant autour de 11 % des entreprises.

En 2022, 83,9 % des entreprises de 50 salariés ou plus sont couvertes par des instances représentatives élues (graphique 1b). Cette proportion recule plus modérément que pour l'ensemble des entreprises (-1,1 point en un an et -4,0 points depuis 2018). L'implantation de délégués syndicaux, déclinante entre 2017 et 2020, se stabilise à 42,6 % en 2022 après un rebond significatif en 2021, sans toutefois retrouver son niveau de 2017.

La baisse de la couverture des entreprises par des instances représentatives du personnel (IRP) survient en concomitance avec la mise en place du CSE à partir de 2018, instance élue unique qui recouvre l'ensemble des compétences des anciennes IRP. L'étendue de ses prérogatives et responsabilités aurait découragé certains salariés et élus, dans un contexte de diminution du nombre réglementaire d'élus et de centralisation accrue des CSE dans les entreprises multi-sites : ainsi, la forte progression des carences totales entre les deux derniers cycles électoraux de 2013-2016 et 2017-2020 peut expliquer, en partie, l'augmentation de la part d'entreprises non dotées d'IRP [1]. La désignation de délégués syndicaux, liée au résultat des élections professionnelles depuis la réforme de la représentativité syndicale en 2008, est impactée par leur diminution.

Une analyse toutes choses égales par ailleurs confirme l'érosion de la couverture des instances élues. Ainsi, à taille, secteur d'activité et structure (appartenance ou non à un groupe) comparables, la propension des entreprises à être dotées d'au moins une IRP élue en 2022 est inférieure de 30 % à celle observée en 2017¹ (tableau 3). Les entreprises privées de l'industrie, de l'éducation, de la santé et l'action sociale et des activités financières et d'assurance ont une propension plus élevée que les entreprises du commerce à se doter d'IRP, toutes choses égales par ailleurs. La propension des entreprises appartenant à un groupe à se doter d'IRP est 1,9 fois supérieure à celle des autres entreprises.

GRAPHIQUE 1 | Évolution de la couverture des entreprises de 10 salariés ou plus par des délégués syndicaux ou une instance élue, entre 2012 et 2022



Lecture: en 2022, 36,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue et 10,9 % d'au moins un délégué syndical (DS) au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES).

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte).

Source: Dares, enquête Acemo "Dialogue social en entreprise".

¹ La variable à expliquer du modèle logistique mis en œuvre est « présence d'au moins une IRP élue (anciennes IRP en 2017, CSE ou conseil d'entreprise en 2022). Les variables explicatives sont le secteur d'activité, la taille de l'entreprise, l'appartenance ou non à un groupe et l'année de l'enquête (2017 ou 2022).

Les premiers renouvellements de CSE à la fin du troisième cycle électoral

Plus d'un quart (26,9 %) des entreprises dotées de CSE ou de conseil d'entreprise, au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES), déclarent avoir tenu une élection professionnelle en 2022. La nouvelle instance unique de représentation du personnel devant initialement être mise en place au plus tard pour le 31 décembre 2019, il devrait s'agir d'un renouvellement de CSE pour la plupart de ces entreprises, la durée des mandats étant de quatre ans (tableau 4).

Stagnation de la couverture des salariés par les commissions de santé, sécurité et conditions de travail

En 2022, 63,5 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'un CSE ou d'un conseil d'entreprise sont couverts par une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)² (graphique 2). C'est le cas de 91,4 % des salariés des entreprises de 300 salariés ou plus, où sa mise en place est obligatoire.

Parmi les entreprises d'au moins 50 salariés dotées d'instances élues du personnel, 59,1 % étaient dotées de comités

TABLEAU 3 | Propension des entreprises de 10 salariés ou plus à avoir une instance représentative du personnel (IRP) élue en 2017 ou 2022 en contrôlant par le secteur d'activité, la taille et l'appartenance de l'entreprise à un groupe

	Coefficient	Significativité	odds-ratio
Secteur d'activité			
Industrie	0,6	***	1,9
Construction	-0,2	**	0,8
Commerce	REF		
Hébergement et restauration	-0,4	***	0,7
Transports et entreposage	ns		
Activités financières et d'assurance	0,4	***	1,5
Enseignement, santé humaine et action sociale	0,7	***	2,0
Autres activités tertiaires	0,2	***	1,2
Taille de l'entreprise			
10-49 salariés	-2,1	***	0,1
50-199 salariés	REF		
200-499 salariés	1,3	***	3,6
500 salariés ou plus	2,4	***	11,5
Appartenance à un groupe			
Oui	0,7	***	1,9
Non	REF		
Année			
2017	REF		
2022	-0,3	***	0,7

Note: effet respectivement significatif au seuil de 10 % (*), 5 % (**) et 1 % (***) ou non significatif (ns).

Lecture: en 2022, les entreprises ont une propension 30 % inférieure, par rapport à 2017, d'être couvertes par au moins une instance représentative du personnel élue à taille, secteur d'activité et structure (appartenance ou non à un groupe) comparables.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte).

Source: Dares, enquête Acemo "Dialogue social en entreprise".

ENCADRÉ • L'enquête sur le dialogue social en entreprise

L'enquête annuelle sur le Dialogue social en entreprise (DSE) est réalisée depuis 2006 par la Dares, dans le cadre du dispositif Acemo (activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre). Les éléments présentés ici sont issus de l'enquête réalisée courant 2023 sur l'année 2022. Cette enquête porte sur un échantillon représentatif des 265 000 entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte), qui emploient 16,0 millions de salariés. Les résultats proviennent des 11 309 entreprises ayant fourni des réponses exploitables.

L'enquête permet un suivi annuel des relations professionnelles au niveau de l'entreprise définie comme unité légale et identifiée par un seul numéro Siren. Elle renseigne sur les instances représentatives du personnel présentes dans les entreprises, l'existence de négociations collectives et la signature d'accords, ainsi que sur les conflits collectifs et notamment le nombre de jours de grève.

TABLEAU 4 | Répartition des entreprises dotées de CSE ou de conseil d'entreprise en 2022, selon l'année de la dernière élection professionnelle

	En %	
	Entreprises	Salariés
2017	0,9	0,5
2018	2,8	2,7
2019	48,0	57,7
2020	12,4	5,6
2021	9,0	6,5
2022	26,9	27,1
Ensemble	100,0	100,0

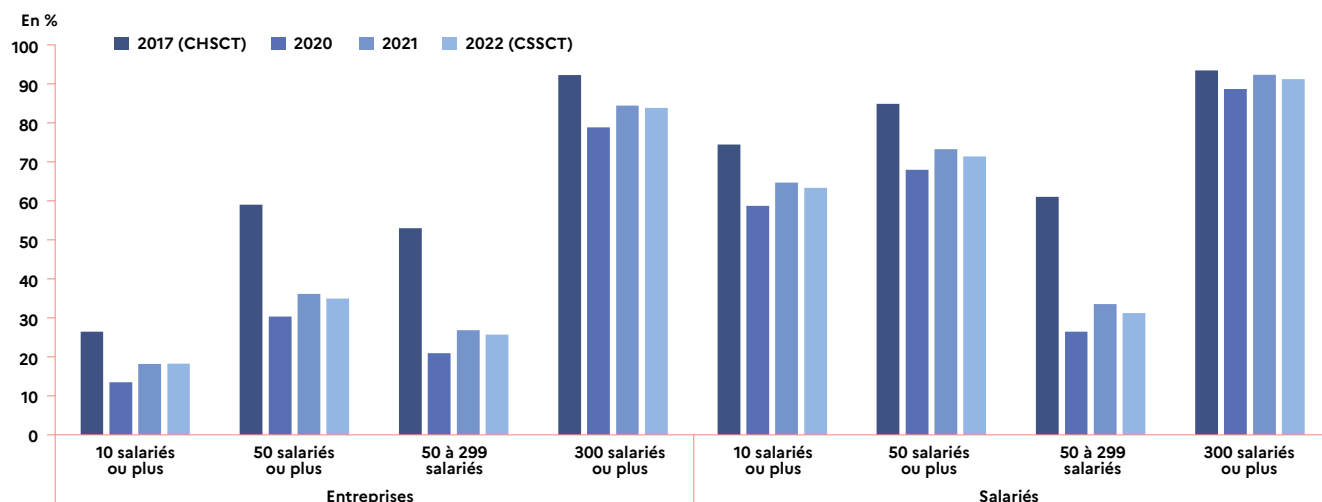
Lecture: parmi les entreprises qui disposent, en 2022, d'un CSE ou d'un conseil d'entreprise au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES), 48,0 % (représentant 57,7 % des salariés) déclarent avoir organisé une élection professionnelle en 2019 pour la dernière fois.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte) dotées de CSE ou de conseil d'entreprise en 2022.

Source: Dares, enquête Acemo "Dialogue social en entreprise".

² L'implantation d'une telle commission est obligatoire dans les entreprises de 300 salariés ou plus, ainsi que les entreprises classées « Seveso » quelle que soit leur taille (tableau 1 en ligne). Précédemment, la mise en place d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail était obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus dotées d'instances élues.

GRAPHIQUE 2 | Couverture par une CSSCT (ou un CHSCT) des entreprises et des salariés dotés d'une instance représentative du personnel élue, selon la taille d'entreprise



Lecture : en 2022, 35,0% des entreprises de 50 salariés ou plus, disposant d'au moins une instance élue du personnel, déclarent la présence d'au moins une commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte), dotées d'instances représentatives du personnel élues.

Source : Dares, enquête Acemo "Dialogue social en entreprise".

d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) en 2017, alors que seules 35,0 % disposent d'une CSSCT en 2022. En se restreignant aux entreprises de 300 salariés ou plus, cette part baisse en cinq ans, passant de 92,4 % en 2017 à 83,9 % en 2022. Après une montée en charge progressive des nouvelles instances entre 2018 et 2021 [2],

le taux de couverture des entreprises et des salariés par les CSSCT stagne ou marque une légère baisse en 2022 et reste sensiblement inférieur à celui des anciens CHSCT. Enfin, les CSSCT sont présentes dans 25,8 % les entreprises de 50 à 299 salariés en 2022, une part en recul d'1,1 point sur un an. ●

Maria-Teresa Pignoni (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Michel C. et Pignoni M.-T. (2024), « [Les élections professionnelles dans le secteur privé. Entre les deux derniers cycles électoraux \(2013-2016 et 2017-2020\), des élus moins nombreux et des instances plus centralisées](#) », *Dares Résultats* n°15, février.

[2] Pignoni M.-T. (2023), « [Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2021](#) », *Dares Résultats* n° 32, juin.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE